

VINPAI
Société anonyme au capital de 346.141,50 euros
Siège social : 6, Parc d'activités de la Fouée - 56130 Saint-Dolay
534 747 605 R.C.S. Vannes

(la « Société »)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE A CARACTÈRE MIXTE DES ACTIONNAIRES

DU 26 JUIN 2025

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- rapport de gestion du conseil d'administration, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et présentation par le conseil des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
 - rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce,
1. approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
 2. affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
 3. imputation de pertes inscrites au compte « report à nouveau » sur le compte « primes d'émission »,
 4. examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,
 5. renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Cyrille Damany,
 6. renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Le Ray,
 7. renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Christian Jouno,
 8. renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Maud Bodin-Veraldi,
 9. autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions,

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

10. consultation des actionnaires, en application de l'article L. 225-248 du code de commerce, sur l'éventuelle dissolution anticipée de la Société à la suite de la constatation de pertes comptables qui rendent les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social,
11. autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions,
12. modification de l'article 12 des statuts « réunion du conseil d'administration » afin de le conformer aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires issues de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 dite « Attractivité » ;

13. modification de l'article 19 des statuts relatif aux assemblées générales afin de le conformer aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires issues de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 dite « Attractivité » ;
14. délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
15. délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier),
16. délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier,
17. délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital, dans la limite de 30 % du capital, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes nommément désignées – délégation au conseil d'administration du pouvoir de les désigner,
18. délégation de compétence à consentir au conseil en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (investisseurs actifs dans les secteurs agroalimentaire, cosmétique, des compléments alimentaires ou des ingrédients d'origine végétale),
19. délégation de compétence à consentir au conseil en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (partenaires stratégiques, commerciaux ou financiers de la Société),
20. délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (émission dans le cadre d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire),
21. délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée aux termes des délégations susvisées,
22. limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations objets des délégations susvisées,
23. délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres,
24. délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise,
25. autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société,
26. autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre,

27. délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place ou qui viendrait à être mis en place par le conseil d'administration n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (vi) personnes mises à disposition de la Société ou de l'une de ses filiales dans le cadre d'un portage salarial par des sociétés de portage,
28. limitations globales du montant des émissions pouvant être effectuées en vertu des autorisations à consentir au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions, des actions gratuites ou à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et des bons de souscription d'actions susvisées,
29. délégation à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise.

--ooOoo--